

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
21/2018

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE
STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 07 avril 1967 ;

Vu la demande de Monsieur Kisling

Considérant qu'il y a lieu d'interdire partiellement le stationnement sur le parking de la place du Général De Gaulle, les 08 et 09 mai, ainsi que le 29 juillet et le 23 août 2018, pour le spectacle de Guignol

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera partiellement interdit sur le parking de la place du Général de Gaulle les 08 et 09 mai, ainsi que le 29 juillet et le 23 août 2018, pour le spectacle de Guignol.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie du Conquet et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 10 avril 2018

Le Maire

Bernard GOUEREC

